

# DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-trois le 6 juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date 31 mai 2023, en session ordinaire dans la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice- Présidente du CCAS.

## Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

## Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Gilles DUBOIS, Françoise LEGUEN, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET

## Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à monsieur Gilles DUBOIS

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Madame Sylvie TINCHON donne procuration à madame Francine GASTONNET

## Absents excusés :

Messieurs Thierry LAFAYE et Joël SCHINAZI

## Absente :

Madame Vanessa PONS

## Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

Délibération n°10-06/23 : Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et de santé au travail du CDG33

## **Madame la Vice-Présidente expose :**

**VU** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4

**VU** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

**Considérant :**

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations

**VU** la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de :**

- Solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail
- Autoriser Madame la Présidente ou son délégué à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

La Présidente du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 6 juin 2023

La Vice -Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.

